



شعوب متمكنة.
أمم صامدة.

Troisième Conférence du Réseau Arabe pour l'Intégrité et la lutte
contre la corruption

**« Participation de la société dans la lutte contre la
corruption et perspectives de développement de ses
mécanismes dans les pays arabes »**

Fès, Royaume du Maroc

19 - 21 décembre 2011

Conclusions

A. Introduction

Le Réseau arabe pour l'intégrité et la lutte contre la corruption (ACINET) a tenu sa troisième conférence à Fès (Royaume du Maroc) du 19 au 21 décembre 2011, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement et en partenariat avec l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption au Maroc.

Plus que 130 participants de 16 pays arabes¹ et des représentants de plusieurs pays partenaires et d'organisations régionales et internationales ainsi que des experts indépendants y ont pris part. Les délégations arabes comprenaient des ministres, des chefs d'instances de lutte contre la corruption et d'organes de contrôle, en plus de juges, hauts fonctionnaires, parlementaires et représentants de la société civile et du secteur privé.

Durant les deux journées et demie de la Conférence, les participants ont débattu des opportunités et des défis pour promouvoir la participation de la société civile dans la lutte contre la corruption, dans les pays arabes, à la lumière des appels insistants à entreprendre des réformes profondes afin de répondre aux aspirations politiques, économiques et sociales des populations. Les participants ont passé en revue les principaux mécanismes susceptibles de consolider la participation associative à la lutte contre la corruption. Il s'agit de "l'accès à l'information et la sensibilisation du public", "les plaintes et la dénonciation de la corruption", "la consultation du public sur les politiques publiques", et « la responsabilité sociale ». Ils ont également réfléchi à la nécessité de créer un environnement favorable à ces mécanismes afin d'en assurer l'efficacité, exigences qui passent par le respect par les pouvoirs publics des libertés fondamentales et des droits de l'homme. De même, les principaux acteurs doivent agir de façon objective et professionnelle, conditions essentielles pour instaurer un dialogue et des partenariats véritables entre acteurs publics et associatifs dans la lutte contre la corruption. Les participants ont pu bénéficier, lors des débats, d'exposés sur les normes internationales et des expériences comparées dans et hors de la Région.

En outre, la Conférence a vu la tenue de la troisième assemblée générale de ACINET, le 21 décembre 2010. En effet, les membres ont eu à examiner un rapport périodique des activités de ACINET pour la période 2010-2011 et ont adopté un programme du travail, pour la troisième session, ainsi qu'une série de décisions dont la plus importante est le transfert de la présidence de ACINET de la République du Yémen, représentée par son Excellence le Président de la Haute instance de lutte contre la corruption, au Royaume du Maroc, représenté par le Président de l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption au Maroc. Cette réunion a été précédée par la première session plénière du groupe non-gouvernemental de ACINET où de nombreuses questions telles que l'impulsion du travail du groupe ont été abordées. Il a été également convenu d'ouvrir l'adhésion au groupe en prévision d'une réunion régionale à tenir lors du premier semestre de l'année 2012 à laquelle participeront tous les membres associés afin d'identifier les actions prioritaires et discuter des moyens à arrêter à la lumière des changements que connaît la Région arabe.

Enfin, les participants ont adopté les conclusions régionales suivantes comme base de suivi aux niveaux régional et national dans la Région arabe. Le Président nouvellement élu à la tête de ACINET, Son Excellence M. Abdesselam Abouddrar, a offert une plaque commémorative au président sortant, Son Excellence M. Ahmed Al-Ansi, en reconnaissance de son rôle à la tête du Réseau au cours de sa deuxième session.

¹ Jordanie, Bahreïn, Tunisie, Koweït, Liban, Libye, Arabie Saoudite, Autorité nationale palestinienne, Soudan, Irak, Oman, Qatar, Egypte, Maroc, Mauritanie et Yémen.

B . Conclusions

1. La Région arabe assiste à des grands changements qui nécessitent de revisiter le rythme et la nature des efforts de réforme fournis en matière de gouvernance et le nécessaire renouvellement du contrat social pour qu'il réponde mieux aux aspirations des nouvelles générations. Ces changements ont apporté, et apportent encore, des opportunités et des défis nouveaux qui doivent être pris en considération, les plus importants sont ceux résultant du changement de la relation dynamique entre l'Etat et le citoyen. Les mots d'ordre et l'action populaire ne peuvent suffire pour relever ces défis et exploiter les opportunités ; il est nécessaire de combiner tous les efforts des différentes parties prenantes pour réaliser un travail sérieux et diligent dans les prochaines années.

A cet égard, la Conférence recommande ce qui suit :

Asseoir les efforts de réforme dans les pays arabes sur des fondations nouvelles, qui ne doivent pas se borner à améliorer l'efficacité de l'administration publique mais aussi à établir un système clair qui rende la responsabilisation effective, qui jouisse de la confiance du peuple et mette fin à la proximité entre le pouvoir et l'argent, phénomène qui conduit à la mauvaise gestion des affaires et des fonds publics. Parmi ces fondations, il faut des parlements forts, véritable émanation de la volonté populaire, élus à travers des élections libres et transparentes, et représentants légitimes de la société ; ces pouvoirs législatifs doivent contrôler l'action de l'exécutif de façon efficace et légiférer dans l'intérêt des citoyens. La bonne gouvernance ne peut faire l'économie d'un pouvoir judiciaire indépendant, impartial et compétent qui jouit de la confiance du peuple pour consacrer la primauté du droit. Les médias, pour leur part, doivent être indépendants, professionnels, objectifs et capables de contribuer de façon constructive à l'œuvre de réforme.

2. Les récents événements ont montré que les efforts de lutte contre corruption entrepris dans le passé n'avaient pas suffi, le degré d'efficacité différant d'un pays à un autre, avec quelques bonnes expériences enregistrées dans un certain nombre de pays arabes. Ces événements ont prouvé aussi que l'extension de la corruption est l'une des plus grandes préoccupations vécues par les peuples de la Région et son endiguement est une revendication populaire qui ne peut plus être ignorée ni sous-estimée. Cette situation nouvelle exige des initiatives et des mesures spécifiques pour promouvoir la participation des organisations de la société civile à la lutte contre la corruption dans les pays arabes, et pas moins dans les pays qui ont enregistré des succès dans la lutte contre la corruption ces dernières années, étant entendu que la lutte contre la corruption n'est pas une question technique uniquement mais une affaire politique exigeant un engagement formel et fort et une volonté politique claire.

A cet égard, la Conférence recommande ce qui suit :

Renforcer le dialogue et la coordination au niveau national dans la lutte contre la corruption à travers des conseils ou des comités ou des organismes nationaux associant les différents acteurs concernés; déclinier un rôle plus clair pour la société civile dans ce domaine et concentrer plus d'efforts sur la mise en œuvre des articles 5 et 13 de la Convention de Nations unies contre la corruption et la mise en œuvre de la Déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption.

3. Pour renforcer la participation de la société civile dans la lutte contre la corruption, il faut un environnement qui favorise le respect, par l'Etat, des libertés fondamentales et des droits de l'homme. Les parties prenantes doivent être objectives et professionnelles pour établir des dialogues et de véritables partenariats entre les entités gouvernementales et non

gouvernementales engagées dans la lutte contre la corruption. Les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire doivent être clairement séparés et leur indépendance renforcée. Ils doivent respecter les règles de transparence, de responsabilité et d'intégrité. Il faut également veiller à entretenir une communication régulière et efficace entre les décideurs et les organisations non gouvernementales car la communication est l'un des plus importants moyens d'expression des opinions et des idées de la société, étant entendu que, même si elles sont réunies pour lutter contre la corruption, ces organisations ne représentent pas nécessairement une position commune face aux sujets présentés puisqu'elles sont l'expression de la société dans sa diversité.

A cet égard, la Conférence recommande ce qui suit :

Maintenir un dialogue régional dans le cadre de ACINET pour identifier les conditions d'un environnement favorable à même de favoriser une plus grande participation de la société civile dans la lutte contre la corruption.

4. La proclamation de l'accès à l'information comme un droit humain qui doit être consacré dans les constitutions, les lois et les pratiques. Ce droit est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux pertinents, y compris à l'Article 10 de la Convention des Nations unies contre la corruption et d'autres instruments pertinents. L'adoption de mécanismes d'accès à l'information et leur application exigent une lecture attentive des réalités de chaque pays ainsi que le respect des normes internationales et des meilleures pratiques en la matière ; encourager les pouvoirs publics à diffuser autant d'informations que possible. A cet égard, il est nécessaire d'assurer la plus large diffusion de l'information et de considérer la confidentialité comme une exception qui ne peut être justifiée que par l'impératif de la protection de l'intérêt général.

A cet égard, la Conférence recommande ce qui suit :

Lancement de campagnes de réflexion et de travail au niveau national, dans un cadre de participation qui assure l'égalité des chances et l'équilibre entre les parties prenantes pour étudier et proposer des éléments à un système intégré afin d'assurer le droit d'accès à l'information compatibles avec les normes internationales, les meilleures pratiques et les contextes locaux ; il est également nécessaire de rendre publics immédiatement les documents disponibles dont la loi impose la diffusion mais auxquels le public n'a pas accès.

5. Permettre aux gens de déposer des plaintes et de dénoncer les affaires de corruption est essentiel pour promouvoir la participation de la société civile dans la lutte contre la corruption et fournir assistance et protection aux auteurs de telles plaintes ou dénonciations. La Convention des Nations Unies contre la corruption prévoit la création et l'opérationnalisation de tels mécanismes dans plusieurs de ses dispositions. Les conclusions régionales, adoptées par ACINET sur "la protection des témoins et des informateurs" le 3 avril 2009, peuvent également aider dans ce domaine. L'adoption et l'application de mécanismes de dénonciation de la corruption exigent l'exécution de tout ce que prévoient la Convention internationale et les conclusions régionales ainsi que les normes internationales et les meilleures pratiques en la matière.

Il est également nécessaire de prendre en ligne de compte les réalités des sociétés des pays concernés pour donner à ces mécanismes toutes les chances de succès. Dans ce cadre, les mécanismes de plainte et de dénonciation de la corruption ne devraient pas se limiter aux

poursuites judiciaires, puisque souvent la question est de nature administrative, ce qui appelle à une diversification des moyens, des motivations et des garanties dans ce domaine.

A cet égard, la Conférence recommande ce qui suit :

L'application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption qui concernent les mécanismes de plainte et de dénonciation de la corruption et l'exploitation des conclusions régionales pertinentes de ACINET.

6. Consultation du public sur la formulation de politiques publiques est un autre moyen pour promouvoir la participation de la société civile à la lutte contre la corruption. Grâce à cette consultation, les politiques, transparentes et responsables, peuvent mieux refléter les besoins et les priorités réelles du peuple. Cette consultation, si elle est efficace, peut aussi renforcer progressivement la confiance des citoyens dans leur Etat et favoriser la stabilité et le développement équitable. Il existe de nombreux mécanismes de consultation qui vont au-delà de la question du dialogue sur les sujets présentés, c'est pourquoi il est nécessaire de concevoir des formules appropriées pour assurer la participation des membres de la communauté et de leurs organisations dans l'élaboration des politiques publiques, y compris l'utilisation de moyens électroniques, tout en veillant à la spécificité de la consultation avec le secteur privé, en tant que composante de la société.

A cet égard, la Conférence recommande ce qui suit :

Associer la société civile à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et les politiques et stratégies de gouvernance correspondantes et à leur application sur le terrain. Les pays arabes doivent également élaborer et diffuser des rapports d'auto-évaluation de leur application de la Convention et prendre les mesures appropriées pour consacrer le principe de la consultation dans toutes les politiques publiques.

7. La responsabilisation sociale est un mécanisme informel pour soumettre le secteur public, les institutions internationales et même le secteur privé, aux règles de la lutte contre la corruption à travers le contrôle de leur performance par des organisations non gouvernementales, par des citoyens ainsi bien que par des actions collectives, comme les chartes d'éthique ou d'autres accords. A cet égard, l'alliance et la coopération entre les organisations de la société civile, les entités du secteur privé, les médias et d'autres composantes de la société deviennent une source de force et une base essentielle pour promouvoir la participation de la société civile dans la lutte contre la corruption.

A cet égard, la Conférence recommande ce qui suit :

L'organisation d'activités nationales et régionales pour définir la responsabilisation sociale, l'échange d'expertise et d'expériences, le développement des compétences pour les appliquer, et l'association des organisations gouvernementales et non gouvernementales à cet effort.

8. Les quatre mécanismes qui ont été mis en évidence pendant la Conférence (« collecte de l'information et information du public », « plainte et dénonciation de la corruption », « consultation avec les politiques publiques », et « responsabilisation sociale ») sont interdépendants et nécessitent des efforts des différents acteurs. Toutefois, compte tenu de ce que vit la Région, ils exigent en particulier des initiatives constructives de nature stratégique effectuées par les corps anti-corruption ou d'autres autorités anti-corruption chargées de guider les efforts au niveau

national. Les initiatives peuvent inclure l'introduction de lois nouvelles, l'adaptation de lois existantes et leur application, le cas échéant. Elles peuvent également comprendre des initiatives pour renforcer le développement institutionnel et des compétences pour les personnes concernées, mais elles exigent principalement de ces zones de fournir un modèle dans ce domaine en mettant la question de la participation de la société civile en premier lieu dans la lutte contre la corruption lors de la prochaine phase.

A cet égard, la Conférence recommande ce qui suit :

Le développement des capacités des organismes de lutte contre la corruption ou d'autres autorités impliquées dans la lutte contre la corruption dans les médias, la communication et le soutien aux réformes nécessaires pour favoriser la participation de la société civile à la lutte contre ce fléau tout en renforçant l'indépendance des organismes conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

9. En guise de soutien aux conclusions de cette Conférence, ACINET s'emploiera à la promotion de l'intégrité et de la lutte contre la corruption au cours de sa troisième session, sous la présidence du Royaume du Maroc, pour « contribuer à renforcer les capacités des organisations non gouvernementales pour leur permettre de participer effectivement au développement de politiques anti-corruption », « intensifier les efforts d'application de la Convention des Nations unies contre la corruption dans la Région arabe », et « développer les compétences des spécialistes dans la détection, l'investigation, les poursuites, la coopération internationale et le recouvrement des biens détournés par la corruption ». ACINET renforcera et activera également ses moyens de travail suite à la nouvelle situation que vit la Région arabe après les événements de 2011.

A cet égard, la Conférence recommande ce qui suit :

Inviter le Programme des Nations Unies pour le développement et les partenaires régionaux et internationaux – notamment la Ligue des États arabes et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – et les citoyens à jouer un rôle clé pour suivre ces conclusions et soutenir l'exécution du programme de ACINET et de son groupe non-gouvernemental au cours des années 2012-2013. Il faut également plaider, avec conviction, en faveur de la création d'un fonds arabe à placer sous la présidence et la responsabilité du Réseau arabe pour soutenir ces efforts dans les prochaines années.

Enfin, les participants expriment leurs sincères remerciements au Royaume du Maroc pour l'accueil qu'il leur a réservé et pour la tenue de la Conférence. Ils expriment leur profonde gratitude à l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption au Maroc et au Programme des Nations Unies pour le Développement pour tous leurs efforts pour l'organisation de cette importante conférence régionale et sa réussite.
